

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L..

N° **697** - 2025

**Objet : PROROGATION DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT –
31 RUE DES PRIMEVERES - DU 20 DECEMBRE 2025 AU 02 JANVIER 2026.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°664-2025 en date du 26 novembre 2025 autorisant la réalisation de travaux A.E.P. et de
branchement, au 31 rue des Primevères ;

Considérant que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue du 19 décembre 2025 ;

arrête

Article unique : Les dispositions de l'arrêté initial n°664-2025 en date du 26 novembre 2025 sont
prorogées jusqu'au 02 janvier 2026.

À Couëron, le **16 DEC. 2025**

Carole Grelaud
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **16/12/2025** au **16/01/2026**